



VILLE D'ANDENNE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 27 MAI 2024

M. Claude EERDEKENS, Bourgmestre
MM. Vincent SAMPAOLI, Benjamin COSTANTINI, Guy HAVELANGE, Françoise LEONARD et Elisabeth MALISOUX, Echevins ;
Mme. Sandrine CRUSPIN, Présidente du CPAS ;
MM. Christian BADOT, Marie-Christine MAUGUIT, Etienne SERMON, Rose SIMON-CASTELLAN, Philippe MATTART, Philippe RASQUIN, Christian MATTART, Françoise TARPATAKI, Florence HALLEUX, Martine DIEUDONNE-OLIVIER, Cassandra LUONGO, Jawad TAFRATA, Kévin GOOSSENS, Christine BODART, Marie-Luce SERESSIA, Natacha FRANCOIS, Gwendoline WILLIQUET, Damien LOUIS, Hugues DOUMONT, Nathalie ELSÉN, Eddy SARTORI, Emmanuel GILLET, Conseillers communaux ;
M. Ronald GOSSIAUX, Directeur général ;
Présidence pour ce point : M. Philippe RASQUIN.

5. OBJET : Compte communal 2023 - Arrêt des chiffres

Le Conseil communal,

En séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, spécialement ses articles L1122-20 alinéa 1^{er}, L1122-23, L1122-26, L1122-27, L1122-30, L3131-1 §1^{er}-6^o, L3132-1 §1^{er} et L3221-5 ;

Vu le décret du Gouvernement wallon du 22 novembre 2007 modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, spécialement ses articles 66 à 75 ;

Vu les rapports administratif et financier accompagnant le compte communal de l'exercice 2023 présenté par le Collège communal ;

Entendu Monsieur Claude EERDEKENS, Echevin des Finances, lequel :

- donne connaissance du résultat du compte communal de la Ville d'ANDENNE pour l'exercice 2023 (arrêt au 31 décembre 2023) ;
- commente, au nom du Collège communal conformément à l'article L1122-23 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la synthèse financière, reprise dans les annexes du compte, réalisée par la Directrice financière et remise à chaque Conseiller en même temps que le document comptable ;

Attendu que le compte 2023 présente la situation suivante :

COMPTABILITÉ BUDGÉTAIRE

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Droits constatés	52.584.295,10	30.136.202,38
- Non-valeurs et irrécouvrables	-555.944,94	0,00
Droits constatés nets	52.028.350,16	30.136.202,38
- Engagements	-44.701.490,16	-30.132.446,38
= Résultat budgétaire	7.326.860,00	3.756,00
Engagements	44.701.490,16	30.132.446,38
- Imputations comptables	-43.794.634,29	-16.280.395,32
= Engagements à reporter	906.855,87	13.852.051,06
Droits constatés nets	52.028.350,16	30.136.202,38
- Imputations	-43.794.634,29	-16.280.395,32
= Résultat comptable	8.233.715,87	13.855.807,06

COMPTABILITÉ GÉNÉRALE

COMPTE DE RÉSULTATS	
Produits	64.452.951,39
Charges	-54.054.602,76
Résultat	10.398.348,63

BILAN	
Total du bilan	218.164.774,82
Dont résultat de l'exercice	10.398.348,63

Attendu que l'examen de la comptabilité de l'exercice 2023 en révèle l'exactitude ;

Après examen des rapports et oui l'Echevin des finances en ses exposés et explications suite aux questions et considérations formulées par divers membres du Conseil communal ;

Par ces motifs :

DÉCIDE PAR 19 OUI (16 PSD@ + 3 MR) et 7 NON (7 AD&N)

Article 1^{er} :

Le compte communal de l'exercice 2023 est arrêté.

Article 2 :

Une expédition conforme de la présente délibération, accompagnée des pièces justificatives, sera transmise pour approbation au Gouvernement wallon à NAMUR.

Ainsi fait en séance à ANDENNE, date que d'autre part.

Le Directeur général,  Par le Conseil,
Le Président,
Ronald GOSSIAUX **Philippe RASQUIN**

Pour extrait conforme,
Le Directeur général, **Le Bourgmestre,**
 
Ronald GOSSIAUX **Claude EERDEKENS**